

L'île D'or
La Londe-les-Maures (83)

Tourisme - VACANCEOLE (GROUPE VILLAGES CLUBS DU SOLEIL)

NUMÉRO DE DOSSIER : 5122

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	L'île D'or 395 Bd Plage de l'Argentière 83250, La Londe-les-Maures	Total HT	74 000 €
Exploitant	VACANCEOLE (GROUPE VILLAGES CLUBS DU SOLEIL) 54, voie Albert Einstein 73800, Porte-de-Savoie 04 79 75 75 20 crivolly@vacanceole.com	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	FONCIA LA LONDE 8, avenue Georges Clémenceau 83250, La Londe-les-Maures 04 94 01 37 80	Dont prix honoraires HT	1 500 €
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr	Montant TVA	300 €
Référence cadastrale	Section AT n°18a, 19a, 20	Total TTC	74 300 €
		Frais Notaire	7 500 €
		Total acte en mains	81 800 €
		Rentabilité brute HT / HT	4.7 %
		Numéro copropriété	37
		Numéro d'exploitation	A211
		Type de lot	T3
		Surface	39.47 m² Carrez
		Niveau / étage	2-Bât A
		Balcon	
		Parking	
		Classe énergie	D

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	1 040 €
Fonds de travaux (annuel)	105 €
Taxe foncière (2024)	730 €
Dont TOM remboursée	154 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	23/06/2025
Propriété des locaux d'exploitation	Exploitant
Année de construction	1983
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	9 ans en 3/6/9 (01/11/2020 au 31/10/2029)
Loyer annuel HT	3 445 €
Mode d'indexation	ILC plafonnée à 1,5%
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	
Classement de résidence de tourisme	oui
COMMENTAIRE	
<p>Lot dans la partie ancienne réhabilitée en 2010. Avantage: -30% sur le prix de séjour. Il n'y a pas eu de loyer variable en 2024. Le propriétaire doit avancer l'intégralité des charges de copropriété récupérables en sus des charges non récupérables (1.644 €) et demander le remboursement des charges récupérables auprès de l'exploitant une fois par an. Les photos associées sont celles du bien</p>	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 18/03/2026 à 11:37